

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2020

Convocation du 18/03/2019

- **M14 - Vote du Compte Administratif (CA) 2019**
- **Approbation des Comptes de Gestion 2019**
- **M14 - Affectation des résultats de l'exercice 2019**
- **Vote des taux d'imposition 2020**

- **M14 - Vote du Budget Primitif (BP) 2020**
- **Vote des tarifs et des subventions aux associations.**
- **Questions diverses.**

Tous les conseillers étaient présents **Pierre CHARLET**, HOFFMANN Nathalie, FERRAND Christian, DEBIN Sébastien, FLOT Pierre-Marie, RALITE Frantz, SIEMIENAS Josette, DORMONT Lionel, ADAMI Marie-Pascale, JACQUINET Hervé à l'exception de JUNG François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FLOT Pierre-Marie est désigné pour remplir cette fonction.



VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FERRAND Christian, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Pierre CHARLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019 :

1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a adopté les comptes administratifs 2019 (du budget général et du budget eau).



VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil, les Comptes de Gestion dressés par le receveur qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que ces documents comptables retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celles des comptes administratifs (budget général et budget eau).

Suite à cela, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'année 2019 visés et certifiés par le Maire n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

M14 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018.

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le compte administratif 2019,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2019 de : **306 401.48 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019 avec le solde d'exécution global d'investissement

Entraînant un besoin de financement s'élevant à : **- 152 582,84 €**

D'autre part, suite à la présentation des comptes du budget eau et notamment de l'affectation de ses résultats, il convient d'intégrer ceux-ci aux résultats du budget général.

Ce qui porte les résultats cumulés à reporter comme suit :

	Budget général	Budget eau	Total
Section d'investissement	-152 582.84	36 075.32	116 507.52
Section de fonctionnement	306 401.48	4 052.85	310 454.33

PROPOSITION d'affecter les résultats de l'année 2019 comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) Financement de la section d'investissement :

116 507,52

Report en section de fonctionnement

Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de : **157 871,49 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a adopté l'affectation des résultats 2019.



VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter pour l'année 2020 le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales. CONSIDERANT les besoins recensés pour l'exercice 2020, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2020, les mêmes taux d'imposition qu'en 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de maintenir les taux de 2019 : TAXE SUR LE FONCIER BATI 13.11 % et la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 8.74%.



V M14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet du Budget Primitif 2020, l'état de la dette, l'état des Emprunts garantis et l'état des subventions et des participations.

Il présente au conseil un budget 2020 en équilibre en dépenses et en recettes en section d'Investissement comme suit : 325 019,84 € En équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement comme suit : 297 113,49 €. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, adopte le budget primitif 2020.



TARIFS 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux (concession cimetière, salles des fêtes...). Monsieur le Maire propose également de maintenir pour 2020 les mêmes montants de subvention aux associations. Il propose toutefois d'octroyer des subventions qu'aux associations qui se prêtent aux règles de bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des votants adopte les propositions du maire.

QUESTIONS DIVERSES.

Les élus ont échangé sur différents points intéressants la vie de la collectivité.

Fait à Coolus, le 23/03/2020

Le Maire

Mr Pierre CHARLET